L'Hôtel Bonaventure (Montréal) – Silverbirch #43 operations Ltd. partnership et

Le Syndicat des travailleurs(euses) du Bonaventure — CSN

- Secteur d'activité de l'employeur: hébergement et restauration
- Nombre de salariés de l'unité de négociation: (238) 232
- Répartition des salariés selon le sexe: femmes: 108; homme: 124
- Statut de la convention: renouvellement
- Catégorie de personnel: services
- Échéance de la convention précédente: 30 juin 2012
- Échéance de la présente convention: 30 juin 2016
- Date de signature: 24 septembre 2012
- Durée de la semaine normale de travail: 40 heures/sem.,
 5 jours/sem.

Entre 30 et 40 heures/sem., 5 jours/sem. - salarié à pourboire

Salaires

1. Serveur, portier et chasseur

1er juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1er juill. 2014
/heure 15,58 \$ (15,13 \$)	/heure 16,05 \$	/heure 16,29 \$

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
/heure	/heure	/heure
16,54 \$	16,78 \$	17,04 \$

2. Préposé aux chambres, 66 salariés

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
/heure 20,62 \$	/heure 21,24 \$	/heure 21,56 \$
(20,02 \$)		

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
/heure	/heure	/heure
21,88 \$	22,21 \$	22,54 \$

3. Chef tournant à la cuisine

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
/heure 27,09 \$ (26,30 \$)	/heure 27,90 \$	/heure 28,32 \$

1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016
/heure	/heure	/heure
28,75 \$	29,18 \$	29,61 \$

N. B. - Le nouveau salarié reçoit 90 % du taux établi pour sa classification pendant sa période d'essai et, une fois cette dernière terminée, il reçoit le plein taux.

Augmentation générale

1 ^{er} juill. 2012	1 ^{er} juill. 2013	1 ^{er} juill. 2014
3 %	3 %	1,5 %
1 ^{er} janv. 2015	1 ^{er} juill. 2015	1 ^{er} janv. 2016

• Primes

Salarié travaillant entre 1 h et 6 h et entre 24 h et 8 h: 0,91 \$/heure

N. B. - Cette prime suivra l'augmentation générale des 1er juillet 2012, 2013, 2014 et 2015

Manutention de bagages: 2,75 \$/bagage à l'arrivée et au départ d'un autobus, d'un minibus ou d'un camion de groupe – portier-chasseur

Consigne: 3 \$/client/consigne - chasseur

Livraison à la chambre: 1,35 \$/enveloppes, journaux, télécopies, courrier

1,95 \$/paquet ou boîte

Service aux chambres: 15 %/commande complémentaire au bar

2,50 \$/ouvrir la bouteille de vin du client

3,75 \$/ouvrir la bouteille de champagne ou de mousseux

0,50 \$/ouvrir la bouteille de bière

1,13 \$/commande complémentaire

1,70 \$/commande complémentaire d'une chambre à l'autre

N. B. - Ces primes suivront l'augmentation générale des 1er juillet 2013, 2014 et 2015.

Livraison du repas au sauveteur: 1,65 \$

Cuisinier: 40 \$/heure/3 h minimum - coupe ou présentation en salle

50 \$/heure/3 h minimum - événements spéciaux

Salarié attitré au short-order: taux horaire du 1^{er} commis Salarié remplaçant le chef de partie: taux du chef de partie - quart de travail complet

Livraison de réfrigérateur: 2 \$

Vérificateur de nuit remplaçant le superviseur: 1 \$/heure

Formateur: 1 \$/heure

Ouverture d'un sofa-lit ou d'un «cot» ou faire le lit d'un sofa-lit ou d'un «cot» : (1,50 \$) 2 \$ - préposé aux chambres

Pourboires

Groupe de 8 personnes et plus au restaurant: 15 % avant taxes si le client qui n'a pas reservé ne s'y objecte pas

Événements spéciaux: 15 % avant taxes – serveur au cours d'événements spéciaux tels que le réveillon de Noël, Noël, la veille du jour de l'An, le jour de l'An, la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Mères, la fête des Pères et à toute occasion pour laquelle un menu principal est préparé

Client bénéficiant d'un forfait et client faisant partie d'un tour: 15 % avant taxes – serveur

Service à un membre du personnel cadre ou de la direction: 15 % avant taxes – serveur

12 % dans le cas d'un buffet

Petit-déjeuner en promotion: 2,80 \$ - serveur

Service aux chambres: 15 %

Information sur le travail

Grunt club N: 15 % des frais de service - serveur, de ces 15 %, 12,5 % sont remis à l'administration, 10 % au runner et 2 % ou 10 \$ au caissier

60 % des frais facturés au client - salarié au service aux chambres

Allocations

Uniformes: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Bas de nylon et souliers de sécurité: (82,40 \$) 90,95 \$/ année – salarié à temps complet

Souliers de travail: (50 \$) 60 \$/année – salarié préposé aux chambres à temps complet

N. B. - Ces allocations suivront l'augmentation générale des 1er juillet 2013, 2014 et 2015.

Manteaux, gants, bottes, masques et lunettes de sécurité, linges de cuisine: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Blouses ou chemises: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

80 \$/année - salarié à temps plein

Bottes d'hiver et gants: (50 \$) 60 \$/année – salarié portier à temps complet

Chaises ergonomiques, chaises et bancs, écouteurs avec microphones: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Outils: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues – salarié de l'entretien technique

Couteaux: 100 \$/année— salarié de la cuisine qui a complété 1 an de service et qui doit fournir ses couteaux; l'aiguiseur électrique est fourni

Cours de formation: il existe des cours de formation dont les besoins, les frais de scolarité, les matériaux et les autres frais inhérents sont sous la responsabilité de l'employeur

• Jours fériés payés

9 jours/année

Congés mobiles

3 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
14 ans	5 sem.	10 %
22 ans	6 sem.	12 %

Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

1. Congé de maternité

La salariée à temps plein ayant 1 an de service continu et plus peut s'absenter sans perte de salaire jusqu'à un maximum de 5 demi-journées pour des visites médicales liées à sa grossesse ou pour un examen effectué par une sage-femme.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant d'assurance collective est maintenu en viqueur.

Prime: payée dans une proportion de 60 % par l'employeur et 40 % par le salarié

1. Congés de maladie

8 jours/année — salarié à temps plein

Les jours non utilisés sont monnayables et versés sur la dernière paie de l'année ou dans un REER collectif avant le 31 décembre.

2. Régime de retraite

L'employeur permet au salarié ayant terminé sa période d'essai de souscrire, par le mode d'épargne sur le salaire, au plan d'épargne du Fondaction – CSN ou de Bâtirente.

Cotisation: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50 %

La contribution maximale de l'employeur est de (5,20 %) 5,92 % du salaire et passera à 6,64 % le 1^{er} janvier 2016.

La contribution minimale du salarié est de 4,5 % de son salaire. $\boxed{\mathbf{N}}$

L'employeur n'est pas tenu de contribuer pour tout salarié qui a moins de 3 ans d'ancienneté.

Programme d'incitation à la retraite: le salarié doit hausser sa contribution au REER de 2 % pendant que l'employeur en fait autant pendant une période maximale de 10 ans – salarié de 50 ans et plus jusqu'à concurrence de 65 ans

Prime de départ: 1 semaine de salaire par année de service jusqu'à concurrence de 8 000 \$ - salarié ayant atteint le facteur 75.

2 Information sur le travail